

**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

**COMITE SYNDICAL**

N° 2020-010/ SMTI

du 16 juin 2020



**DELIBERATION**

**autorisant le président ou le directeur à la signature du bail du nouveau siège social du  
Syndicat Mixte de Transport Interurbain avec la société ODAL S.A.R.L.**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

VU la délibération n° 2020-005/SMTI du 20 février 2020 autorisant le transfert du siège social du syndicat mixte de transport interurbain ;

VU le rapport de présentation n° 2020-010/SMTI,

A adopté les dispositions dont la teneur qui suit :

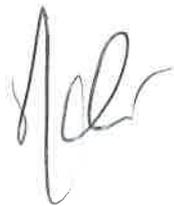
**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité syndical habilite, à titre de régularisation, le président ou le directeur du syndicat mixte à signer le bail de location pour le nouveau siège social du Syndicat Mixte de Transport Interurbain sis 5 avenue Paul DOUMER, 98800 NOUMEA avec la société ODAL S.A.R.L.

**Article 2 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :** Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 16 juin 2020.

Un membre,



Milakulo TUKUMULI

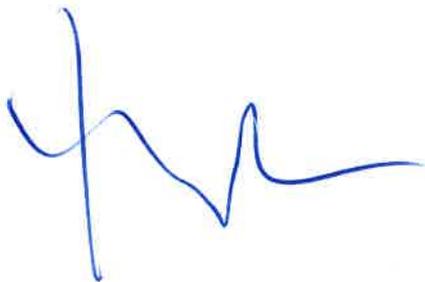
Le président de séance,



Marc ZEISEL

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le 09 juillet 2020



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

• Haut-commissariat	1
• Nouvelle-Calédonie	1
• Province Nord	1
• Province Sud	1
• Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie	1
• Archives	3

Quorum :

• Membres en exercice	6
• Membres présents	4
• Membres représentés	0
• Suffrages exprimés	4
• Pour	4
• Contre	0
• Abstentions	0